Affiché le

ID: 062-216204479-20220405-20220405_12-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'HESDIN SÉANCE DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'avril, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le trente mars deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 mars 2022

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHE

Procurations: M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX,

M; Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 19 (17 présents et 2 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h30 Fin de séance : 19h57

<u>Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de l'ère classe à temps complet</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effe ID: 062-216204479-20220405-20220405_12-DE fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35^{ème}).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de lère classe, à temps complet (35/35ème) à compter du ler juillet 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent du service technique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-4. Il de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-4,

Considérant le tableau des emplois modifié, prenant en compte la création de cet emploi:

Affiché le

ID: 062-216204479-20220405-20220405_12-DE

Mairie - Administration

Catégorie	grade	Nombre	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Observations
А	Directeur Général des services	1			Emploi fonctionnel poste vacant
Α	Attaché principal	1			poste vacant
Α	Attaché	1	1-TC	1-TC	
В	Rédacteur principal de l ^{ère} classe	1			poste vacant
В	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1-TNC		
В	Rédacteur	2		1-TC	l poste vacant
С	Adjoint Administratif Principal de l ^{ère} classe	1	1-TNC		
С	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	1-TC		1 TC poste vacant
С	Adjoint administratif de l ^{ère} classe	4	3- TNC		1 TNC Vacant

Police municipale

Catégorie	grade	Nombre	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Observations
В	Chef de service de police municipale	1			poste vacant
С	Brigadier- Chef Principal	2	1 TC		+ 1 TC pourvu au 1 ^{er} septembre 2021
	Agent de police municipale	1	тс		poste vacant

Affiché le

ID: 062-216204479-20220405-20220405_12-DE

Service Moyens Généraux - Mairie - Ecoles

Catégorie	grade	Nombre	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Observations
С	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1 TC		
С	Adjoint Technique Territorial	4	2 – TC 2 - TNC		
С	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles mater- -nelles	1	1 <i>-</i> TC		

Service Technique

Catégorie	Grade	Nombre	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Observations
Α	Ingénieur Principal	1	1 - TC		
С	Agent de Maîtrise Principal	3	2 - TC	1 - TC	
С	Agent de Maîtrise	4	3 - TC		l poste vacant
С	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2+1=3	1 - TC		Cimetière 1 poste TC crée au 1 ^{er} juillet 2022
С	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5	4 - TC		1 poste vacant
С	Adjoint Technique Territorial	5	1– TC 1 - TNC		3 postes vacants

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.



Délibération n°20220405_12

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0 Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022 Affiché le

ID: 062-216204479-20220405-20220405_12-DE

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le cinq avril deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Matthieu DEMONCHEAUX.

